

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

## Autorité nationale des jeux

---

### DÉCISION N° 2022-P-110 DU 16 JUIN 2022 PORTANT HOMOLOGATION DES RÈGLEMENTS PARTICULIERS DU JEU DE LOTÉRIE SOUS DROITS EXCLUSIFS ACCESSIBLE EN LIGNE DÉNOMMÉ « X10 »

La présidente de l'Autorité nationale des jeux,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment le Titre II de son Livre III ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 modifiée relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, notamment le VI de son article 34 ;

Vu le décret n° 2019-1061 du 17 octobre 2019 modifié relatif à l'encadrement de l'offre de jeux de LA FRANÇAISE DES JEUX et du PARI MUTUEL URBAIN, notamment son article 9 ;

Vu la décision du collège de l'Autorité nationale des jeux n° 2021-235 du 25 novembre 2021 portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes d'homologation des règlements particuliers du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en réseau physique de distribution et en ligne dénommé « X10 » déposées le 22 avril 2022 par la société LA FRANÇAISE DES JEUX et enregistrées sous les numéros LFDJ-HR-2022-128-X10-PDV et LFDJ-HR-2022-128-X10-LIGNE ;

Vu les autres pièces du dossier,

### DÉCIDE :

**Article 1<sup>er</sup> :** Le règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en réseau physique de distribution dénommé « X10 » est homologué sous le numéro LFDJ-HR-2022-128-X10-PDV.

**Article 2 :** Le règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en ligne dénommé « X10 » est homologué sous le numéro LFDJ-HR-2022-128-X10-LIGNE.

**Article 3 :** Les règlements de jeu tels qu'homologués sont annexés à la présente décision.

**Article 4 :** Les règlements de jeu tels qu'homologués seront publiés sur le site Internet de l'Autorité. Il appartiendra la société LA FRANÇAISE DES JEUX de les publier sur son site Internet et de les tenir à la disposition des joueurs dans chaque poste d'enregistrement des jeux de loterie.

**Article 5 :** Le directeur général de l'Autorité nationale des jeux est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société LA FRANÇAISE DES JEUX.

Fait à Paris, le 16 juin 2022.

**La Présidente de l'Autorité nationale des jeux**

**Isabelle FALQUE-PIERROTIN**

*Décision publiée sur le site de l'ANJ le 22 juin 2022*

**Règlement particulier du jeu de grattage de La Française des Jeux accessible par internet dénommé « X10 »**

**Article 1  
Cadre juridique**

Le présent règlement particulier est pris en complément des Conditions générales de l'offre des jeux en ligne de La Française des Jeux dont les dispositions s'appliquent au présent jeu.

**Article 2  
Emissions d'unités de jeu et prix**

Le jeu est fractionné en plusieurs émissions d'unités de jeu, chaque émission est répartie en blocs de 6 000 000 unités de jeu. Le prix de vente de l'unité de jeu est fixé à 2 euros. Le joueur valide sa mise, débitée sur les disponibilités de son compte FDJ, en cliquant sur le bouton « JOUEZ 2 € ».

**Article 3  
Lots du jeu « X10 »**

Pour chaque bloc d'unités de jeu, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
4 lots de	20 000 €	80 000 €
8 lots de	1 000 €	8 000 €
400 lots de	100 €	40 000 €
16 000 lots de	25 €	400 000 €
75 010 lots de	20 €	1 500 200 €
95 000 lots de	15 €	1 425 000 €
150 000 lots de	7 €	1 050 000 €
629 200 lots de	4 €	2 516 800 €
600 000 lots de	2 €	1 200 000 €
1 565 622 lots formant un total de		8 220 000 €

Le montant de chaque lot indiqué dans le tableau ci-dessus correspond au lot global de l'unité de jeu et peut correspondre dans certains cas à un cumul de gains liés à plusieurs zones de jeu gagnantes au sein de la même unité de jeu.

**Article 4  
Description du jeu « X10 »**

4.1 L'unité de jeu comporte 2 jeux.

4.2 L'unité de jeu est représentée à l'écran par deux zones de jeu :

- une première zone de jeu dénommée « VOS NUMEROS », composée de 9 symboles représentés par des liasses de billets ;
- une seconde zone de jeu dénommée « NUMEROS GAGNANTS », composée de 3 symboles représentés par des diamants.

## LA FRANCAISE DES JEUX

- 4.3 Les éléments figurant sous la zone de jeu « VOS NUMEROS » ne peuvent être que des numéros de la liste suivante : 1, 6, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 16, 17, 18, 19, 21, 22, 23, 24, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, à l'exclusion de tout autre numéro, ou des coefficients multiplicateurs de la liste suivante : x1, x2, x5, x10, à l'exclusion de tout autre coefficient.

Un montant en euros est associé à chaque numéro ou coefficient multiplicateur présent sous la zone de jeu « VOS NUMEROS », parmi les montants suivants : 2 €, 3 €, 4 €, 5 €, 7 €, 10 €, 15 €, 20 €, 25 €, 50 €, 100 €, 1000 €, 2000 €, 20 000 €, à l'exclusion de tout autre montant.

- 4.4 Les éléments inscrits sous la zone de jeu « NUMEROS GAGNANTS » ne peuvent être que des numéros de la liste suivante : 1, 6, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 16, 17, 18, 19, 21, 22, 23, 24, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, à l'exclusion de tout autre numéro.
- 4.5 Le joueur clique, dans l'ordre souhaité, sur l'ensemble des symboles des zones de jeu occultées et découvre les éléments mentionnés aux sous-articles 4.3 et 4.4.

À tout moment de son unité de jeu, le joueur peut cliquer sur le bouton « AUTO », afin que le système procède automatiquement à la révélation des zones de jeu occultées.

### 4.6 « Jeu 1 »

- 4.6.1 Si le joueur découvre, sous la zone de jeu « VOS NUMEROS », un coefficient multiplicateur, l'unité de jeu est gagnante et le joueur remporte le gain associé multiplié par ce coefficient multiplicateur.

- 4.6.2 Si le joueur découvre plusieurs coefficients multiplicateurs, le gain associé à chaque coefficient multiplicateur est multiplié par ce coefficient multiplicateur et les gains s'additionnent.

- 4.6.3 Le « Jeu 1 » est perdant dans tous les autres cas.

### 4.7 « Jeu 2 »

- 4.7.1 Si le joueur découvre, parmi les 9 éléments de la zone de jeu « VOS NUMEROS », un numéro identique à un numéro de la zone de jeu « NUMEROS GAGNANTS », l'unité de jeu est gagnante et le joueur remporte le montant en euros associé au numéro de la zone de jeu « VOS NUMEROS » identique à un numéro de la zone de jeu « NUMEROS GAGNANTS ».

- 4.7.2 Si le joueur découvre, parmi les 9 éléments de la zone de jeu « VOS NUMEROS », plusieurs numéros identiques à des numéros de la zone de jeu « NUMEROS GAGNANTS », les montants en euros associés à chaque numéro identique s'additionnent.

## LA FRANCAISE DES JEUX

4.7.3 Le « Jeu 2 » est perdant dans tous les autres cas.

4.8 A l'issue de ces opérations, si le joueur obtient plusieurs gains, les gains s'additionnent pour former un lot unique indivisible.

4.9 L'unité de jeu est perdante dans tous les autres cas.

Fait le 6 avril 2022,

Par délégation de la Présidente-directrice générale de La Française des Jeux

C. LANTIERI

## **Règlement particulier du jeu de grattage de La Française des Jeux dénommé « X10 »**

### **Article 1 Cadre juridique**

Le présent règlement particulier est pris en complément du règlement général des jeux de grattage de La Française des Jeux publié sur [www.fdj.fr](http://www.fdj.fr), dont les dispositions s'appliquent au présent jeu.

Le présent règlement s'applique aux émissions et codes jeux du jeu « X10 » visés dans les avis correspondants.

### **Article 2 Emissions de tickets et prix**

Chaque émission de tickets est répartie en blocs de 6 000 000 de tickets. Le prix de vente du ticket est fixé à 2 euros.

### **Article 3 Lots du jeu « X10 »**

Pour chaque bloc, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
4 lots de	20 000 €	80 000 €
8 lots de	1 000 €	8 000 €
400 lots de	100 €	40 000 €
16 000 lots de	25 €	400 000 €
75 010 lots de	20 €	1 500 200 €
95 000 lots de	15 €	1 425 000 €
150 000 lots de	7 €	1 050 000 €
629 200 lots de	4 €	2 516 800 €
600 000 lots de	2 €	1 200 000 €
1 565 622 lots formant un total de		8 220 000 €

Le montant de chaque lot indiqué dans le tableau ci-dessus correspond au lot global du ticket et peut correspondre dans certains cas à un cumul de gains liés à plusieurs zones de jeu gagnantes sur un même ticket.

### **Article 4 Description du jeu « X10 »**

4.1 Le ticket comporte 2 jeux.

4.2 Le ticket comprend 2 zones de jeu :

- une première zone de jeu dénommée « VOS NUMEROS », représentée par 9 liasses de billets ;
- une seconde zone de jeu dénommée « NUMEROS GAGNANTS », représentée par 3 diamants.

## LA FRANCAISE DES JEUX

- 4.3 Les éléments inscrits sous la couche grattable de la zone de jeu « VOS NUMEROS » ne peuvent être que des numéros de la liste suivante : 1, 6, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 16, 17, 18, 19, 21, 22, 23, 24, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, avec leur transcription en lettres, à l'exclusion de tout autre numéro, ou des coefficients multiplicateurs de la liste suivante : x1, x2, x5, x10, avec leur transcription en lettres, à l'exclusion de tout autre coefficient.

Un montant en euros, inscrit en chiffres avec sa transcription en lettres, est associé à chaque numéro ou coefficient multiplicateur présent sous la couche grattable de la zone de jeu « VOS NUMEROS », parmi les montants suivants : 2 €, 3 €, 4 €, 5 €, 7 €, 10 €, 15 €, 20 €, 25 €, 50 €, 100 €, 1000 €, 2000 €, 20 000 €, à l'exclusion de tout autre montant.

- 4.4 Les éléments inscrits sous la couche grattable de la zone de jeu « NUMEROS GAGNANTS » ne peuvent être que des numéros de la liste suivante : 1, 6, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 16, 17, 18, 19, 21, 22, 23, 24, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, avec leur transcription en lettres, à l'exclusion de tout autre numéro.

- 4.5 Le joueur gratte la couche grattable de la zone de jeu « VOS NUMEROS » et découvre 9 éléments, pouvant être des numéros et/ou des coefficients multiplicateurs, auxquels est associé un montant en euros, conformément au sous-article 4.3.

Le joueur gratte ensuite la couche grattable de la zone de jeu « NUMEROS GAGNANTS » et découvre 3 numéros, conformément au sous-article 4.4.

### 4.6 « Jeu 1 »

- 4.6.1 Si le joueur découvre, sous la couche grattable de la zone de jeu « VOS NUMEROS », un coefficient multiplicateur, le ticket est gagnant et le joueur remporte le gain associé multiplié par ce coefficient multiplicateur.

- 4.6.2 Si le joueur découvre plusieurs coefficients multiplicateurs, le gain associé à chaque coefficient multiplicateur est multiplié par ce coefficient multiplicateur et les gains s'additionnent.

- 4.6.3 Le « Jeu 1 » est perdant dans tous les autres cas.

### 4.7 « Jeu 2 »

- 4.7.1 Si le joueur découvre, parmi les 9 éléments de la zone de jeu « VOS NUMEROS », un numéro identique à un numéro de la zone de jeu « NUMEROS GAGNANTS », le ticket est gagnant et le joueur remporte le montant en euros associé au numéro de la zone de jeu « VOS NUMEROS » identique à un numéro de la zone de jeu « NUMEROS GAGNANTS ».

- 4.7.2 Si le joueur découvre, parmi les 9 éléments de la zone de jeu « VOS NUMEROS », plusieurs numéros identiques à des numéros de la zone de jeu « NUMEROS GAGNANTS », les montants en euros associés à chaque numéro identique s'additionnent.

## LA FRANCAISE DES JEUX

4.7.3 Le « Jeu 2 » est perdant dans tous les autres cas.

4.8 A l'issue de ces opérations, si le joueur obtient plusieurs gains, les gains s'additionnent pour former un lot unique indivisible.

4.9 Le ticket est perdant dans tous les autres cas.

Fait le 6 avril 2022,

Par délégation de la Présidente-directrice générale de La Française des Jeux

C. LANTIERI